



COMPTE RENDU DU COMITÉ TECHNIQUE RESTREINT DU 21 NOVEMBRE 2011

N° LOING LUNAIN-08-2011

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE SEINE ET MARNE

LIEU : Melun

RÉDIGÉ LE : 25 novembre 2011

RÉDIGÉ PAR : Mademoiselle PINON Marie Pierre ; Mademoiselle DESHAYES Adeline

PERSONNES PRÉSENTES :

- Mademoiselle DURIEUX Nathalie, Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne, Pôle Forêt Pêche Chasse Milieux Naturels ;
- Monsieur RODDE Roland, Chargé de mission Animation Natura 2000 et TVB, Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne ;
- Madame LAUGA Claire, Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne ;
- Mademoiselle VERGNOL Marylène, Conseil Général de Seine et Marne ;
- Monsieur NICOT Marc, Voie Navigable de France, Canal du Loing ;
- Monsieur REVERCHON Gilles, Directeur de Famiparc ;
- Monsieur SOTTEAU Christophe, Chambre d'Agriculture de Seine et Marne ;
- Monsieur PARISOT Christophe, Directeur de Seine et Marne Environnement ;
- Mademoiselle DESHAYES Adeline, Chargée de mission Natura 2000, Fédération de pêche de Seine et Marne ;
- Mademoiselle PINON Marie Pierre, Chef de projet du pôle environnement, Fédération de pêche de Seine et Marne ;

PERSONNES EXCUSÉES :

- Madame DORDONNAT Chloé, Conseil Général de Seine et Marne, Service Sites et Réseaux Naturels ;
- Monsieur JACHET Stéphane, CC Moret Seine et Loing ;
- Madame LARREY Patricia, Syndicat d'aménagement et d'entretien du Ru du Bignon ;
- Madame LARROQUE Marguerite Marie, Eau de Paris ;
- Monsieur PIROU Maurice, Conseil Général de Seine et Marne, Équipe Départementale d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières ;
- Monsieur SARTEAU Léopold, Fédération de pêche de Seine et Marne ;

PERSONNES ABSENTES :

- Monsieur LAPORTE Marc, Centre Régional de la Propriété Forestière.
- Monsieur HANOL Jérôme, Association des Naturalistes de la Vallée du Loing ;
- Madame BALENDA Lucy, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ;
- Monsieur DE DIGUERES, Syndicat départemental de la propriété agricole et rurale ;
- Monsieur PATRIMONIO Olivier, DRIEE Île de France, Service unité biodiversité, écosystème et CITES ;
- Monsieur LAMARCHE Stanislas, Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de Seine et Marne.

Fédération de pêche de Seine et Marne
Opérateur du site Natura 2000
Mademoiselle PINON Marie-Pierre
Mademoiselle DESHAYES Adeline
13 rue des Fossés
77000 MELUN
☎ 01 64 39 03 08 / 06 80 06 79 14
☎ 01 64 10 34 85
✉ fed.peche77@wanadoo.fr



- Monsieur COTTON Michel, Vice président de la fédération de pêche de Seine et Marne ;
- Monsieur MARIATTE Jimmy, Office National de l'Eau et des Milieux aquatiques
- Monsieur DOURTHE Mathieu, Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne ;
- Mademoiselle BOURGEOIS Caroline, Comité Départemental de la Randonnée.
- Monsieur BARNAY Olivier, Chambre d'Agriculture de Seine et Marne ;
- Monsieur ALLARDI Jean, Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel d'Île de France ;
- Représentant de Pro Natura Île de France ;
- Représentant de l'AHVOL ;
- Représentant de la CCI de Seine et Marne ;
- Monsieur ARNAL Gérard, Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel d'Île de France ;
- Représentant de TOP Loisirs
- Représentant de la Communauté de Communes du Pays de Nemours
- Représentant de l'Office de tourisme de Moret sur Loing ;
- Représentant de l'Office de tourisme de Nemours ;
- Représentant de l'Office de tourisme de Souppes sur Loing ;
- Représentant du syndicat d'initiative de Montigny sur Loing ;
- Représentant de l'Office de tourisme de Château Landon
- Représentant de l'Office de tourisme de Bourron Marlotte ;
- Représentant de la Région Île de France ;
- Représentant d'UNICEM ;
- Monsieur BOIXIERE Jean Claude, Syndicat de rivière du Loing ;

OBJECTIFS DE LA RÉUNION :

- Finalisation de la rédaction des MAEt, contrats Natura 2000, contrats autres et de la Charte Natura 2000.

RÉSUMÉ DES PRINCIPALES REMARQUES :

Les précisions suivantes doivent être incluses dans le paragraphe concernant les MAEt :

- Le PVE ne vise pas seulement la réduction de l'impact des produits phytosanitaires et de la facture énergétique. Il faut y inclure :
 - ◆ La lutte contre l'érosion ;
 - ◆ La réduction de la pollution des eaux par les fertilisants ;
 - ◆ La réduction de la pollution des eaux par les produits phytosanitaires
 - ◆ La réduction de la pression des prélèvements existants sur la ressource en eau ;
 - ◆ Le maintien de la biodiversité.
 - ◆ L'accompagnement des investissements liés aux économies d'énergie dans les serres
 - ◆ Le seuil minimum d'investissement(AESN) est de 2 000 euros ;
 - ◆ Le seuil minimum d'investissement (CR Île de France) est de 1 000 euros.



- ◆ L'arrêté préfectoral régional de référence (2011298-007) du 25/10/11 doit être cité.

Dans les fiches animations, concernant les partenaires, il faut changer Conseil Général 77 par Département de Seine et Marne et Conseil Régional d'Ile de France par Région Ile de France.

LES MAEt

La réunion a permis de fixer les éléments suivants :

- Période d'interdiction de fauche : 1^{er} mai au 31 juillet. Cette période s'applique pour la gestion des couverts herbacés. Cette période est plus restrictive dans le cas d'un couvert d'intérêt floristique (1^{er} avril au 15 janvier) ;
- Les couverts autorisés doivent être conformes à l'Arrêté Préfectoral définissant les couverts (prairies, gel,...), repris dans les MAEt biodiversité ;
- Les obligations concernant les couverts herbacés doivent contenir, dans les cas où les prairies temporaires sont concernées: Pas de retournement, sauf les prairies temporaires (1 seule fois sur les 5 ans) par le travail superficiel du sol (sans déplacement) ;
- Les recommandations sur la fauche doivent être mises pour l'ensemble des mesures Herbes et doivent contenir :
 - ◆ La densité des semis sera définie avec la structure animatrice et/ou le technicien spécialisé désigné (si besoin) ;
 - ◆ Pas de fauche nocturne ;
 - ◆ Fauche centrifuge ;
 - ◆ Vitesse de fauche réduite (7 km/h) ;
 - ◆ Pas d'interventions mécaniques entre le 1^{er} avril et le 31 août ;
 - ◆ Entretien du couvert herbacé en 2 fois si possible, une partie en avril et l'autre à l'automne ;
 - ◆ Mise en place d'une barre d'effarouchement sur la faucheuse ;
 - ◆ Respect d'une hauteur minimale de fauche à 20 cm pour la préservation des espèces de faune et de flore.
- Les IFT vont être recalculés par la DDT et la CA 77 ;
- Les dates de fauches ne sont pas fixées dans le département sauf pour le cadre du respect des BCAE, l'arrêté préfectoral du 77 prévoit une interdiction de fauchage ou broyage des parcelles gelées entre :
 - ◆ Le 10 mai et 10 juillet pour les parcelles au nord de la D619 ;
 - ◆ Le 3 mai et le 3 juillet pour les parcelles au sud de la D619.

Il est proposé pour les mesures de gestion avec retard de fauche (Agri_1, Agri_2 et Agri_16) de laisser la formule, en précisant que les périodes d'interdictions sont fixées et que le montant de la rémunération sera fixé en fonction des dates de fauche du département qui seront fixés par les services de l'état.

- Dans les obligations, il faut enlever « Absence d'épandage de boues de stations d'épuration » qui est repris par « absence de fertilisation minérale et organique » ;
- La MAEt contenant la mesure COUVERT08 :
 - ◆ Il faut remplacer fauche par broyage et préciser que le renouvellement du couvert est possible au maximum une fois sur les 5 ans (si absence d'habitats d'intérêt communautaire) ;
 - ◆ Il faut enlever « pas de retournement » dans les obligations ;
- Pour les mesures LINEA comprenant la protection des plants, il est proposé d'ajouter la recommandation suivante : « Plantation sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique, pas de paillis à base d'espèces végétales dites invasives ou exotiques) ». Il est proposé de rédiger de la façon suivante l'obligation relative aux arbres morts : « Conservation des arbres morts ou en mauvais état sanitaire sauf en cas de danger pour des biens ou des personnes » ;



- Pour les mesures LINEA_02 et LINEA_01, il faut ajouter l'élément « Absence de traitement phytosanitaire » dans les recommandations, même remarque pour le paillis ;
- Pour l'ensemble des mesures LINEA, enlever la recommandation interdisant la fertilisation minérale et organique ;
- Pour la restauration des mares, il est proposé de caler la pente douce comme inférieure à 30° et un nombre d'entretien au maximum de 2 fois sur les 5 ans
- Pour la MAET Agri_15, il est proposé de rédiger les obligations relatives au chargement UGB de la façon suivante : « 1,4 UGB/ha maximum à l'échelle de la parcelle engagée à l'instant t, 0,8 UGB/ha/an moyen à l'échelle de la parcelle engagée pour les mégaphorbiaies et 0,6 UGB/ha/an moyen pour les pelouses maigres de fauche », il faut ajouter que la fauche est autorisée en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 juillet. Il faut mettre les éléments de fauche dans les recommandations et ajouter « mettre en place des zones refuges pour la faune » ;
- Pour la mesure Agri_16, ajouter dans les obligations, l'information liée la maîtrise des ligneux ;
- Les montants des mesures comportant la mesure HERBE_01, HERBE_02, HERBE_05 et HERBE_06 vont être corrigés.

LES CONTRATS NATURA 2000 ET AUTRES CONTRATS

- Concernant le paillage, il est proposé de rédiger les recommandations de la façon suivante : « Plantation sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique, pas de paillis à base d'espèces végétales dites invasives ou exotiques) » ;
- Hydro_2, il est proposé dans les obligations non rémunérées de laisser à l'appréciation de la structure animatrice le choix de la fréquence des interventions ;
- Inva_1, pour les espèces végétales, il est demandé de rédiger « période de floraison » à la place de « période de reproduction végétative ». Il est demandé de ne pas trop fixer de méthode de lutte dans ce contrat, en effet, chaque espèce animale ou végétale nécessite une adaptation en fonction de son cycle biologique et aussi en fonction de la sensibilité du lieu où elle se situe. Il est important d'insister sur la notion de suivi des massifs ou des populations identifiées, cela permet d'évaluer les urgences. Dans le cas d'espèces végétales invasives, il faut également ajouter dans les critères d'éligibilité qu'il faut envisager une mesure complémentaire d'implantation de couvert arbustif ou de ripisylve. Il sera mis en annexe une liste des espèces invasives identifiées ainsi qu'une carte les localisant ;
- Il est demandé de supprimer les types d'engins de faible portance, cela risque de contraindre le propriétaire dans le choix des engins ;
- Dans les contrats où est prévu le dessouchage, il faut enlever à « l'aide d'une pelle mécanique munie d'un godet classique ou d'une dent ». Laisser type « Vermeer », renieuse ou tout autre matériel similaire de rabotage des souches ;
- Méga_1, dans les critères d'éligibilité, il est demandé d'ajouter que la reconduction de peupleraie n'est pas éligible. Ainsi, il doit être enlevé les engagements non rémunérés « binage autour de plants et limitation de plants » ;
- ZH_2, dans les engagements rémunérés, il est demandé de préciser que le conditionnement est éligible sauf dans le cas de la commercialisation des produits de fauche. Il est demandé de vérifier dans le guide technique le nombre d'intervention préconisé. Il est mieux de réaliser 2 entretiens dans l'année avec maintien de zones refuges ;
- Continuité_2, dans les critères d'éligibilité, il est demandé de modifier diagnostic écologique initial par diagnostic initial général (écologique, paysager, patrimoine bâti...) ;
- Pâturage_1, concernant les engagements non rémunérés, la pose des clôtures peut être laissée à 5 m minimum des berges des cours d'eau si un contrat d'implantation de ripisylve ou d'entretien par fauche est complémentirement signé ;
- Mare_1, il est demandé de reprendre les recommandations données pour la même action dans les MAEt. Pour les critères d'éligibilité, il faut enlever milieu forestier et mettre milieu non agricole.
- Pour les actions communication, il est demandé de préciser que les panneaux soient en bois non traité et privilégier les essences banales ou issues de transformation d'espèces comme l'Acacia ;



-
- BA_1, il est demandé de préciser que cette mesure vise les peupleraies exploitées. Il est demandé de réaliser la coupe la première année, afin de laisser la strate herbacée repartir. Il est demandé de préciser de ne pas démarrer les feux avec des pneus et de l'huile.

LA CHARTE NATURA 2000

Il est demandé de préciser que l'exonération de la TFNB n'est possible que lorsque le site est désigné comme ZSC.

Il est demandé de rajouter les habitats et espèces d'intérêt communautaires qui ont été identifiés sur le site hors FSD dans l'introduction de la charte.